



---

# VILLE DE QUÉBEC

Comité exécutif

---

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 140

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS  
RELATIVEMENT À LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE  
NOMINATION DES EMPLOYÉS RÉGULIERS ET PERMANENTS**

---

**Adopté le 28 novembre 2018  
En vigueur le 28 novembre 2018**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs afin de prévoir que la délégation octroyée au directeur du Service des ressources humaines concernant le pouvoir de nomination des employés réguliers et permanents puisse être exercée par un directeur de division de ce service en l'absence ou incapacité d'agir du directeur du service.*

## **RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 140**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT À LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE NOMINATION DES EMPLOYÉS RÉGULIERS ET PERMANENTS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF, DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :

1. L'article 24.1 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs*, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, est modifié par l'insertion après le mot « humaines », de ce qui suit : « ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier, à un directeur de division de ce service, ».
2. Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption.